

# Au chômage – que faire ?

## Informations pour frontalier·e·s résidant en France et travaillant en Allemagne



**EURES-T Rhin Supérieur** : Votre expert sur toutes les questions liées à la mobilité professionnelle transfrontalière

### En cas de chômage, le droit de l'État de résidence s'applique aux frontalier·e·s :

Les frontalier·e·s travaillant en Allemagne et résidant en France cotisent au régime d'assurance chômage allemand. Toutefois, lorsque les frontalier·e·s se retrouvent au chômage, ils/elles ne sont plus soumis·es au système allemand d'assurance chômage, conformément aux règles européennes actuellement en vigueur et doivent demander les allocations chômage obligatoirement dans l'État de résidence, alors en France.<sup>1</sup>

Les frontalier·e·s chôme·e·s perçoivent l'allocation chômage si les conditions nécessaires selon le droit français sont remplies. Les périodes d'assurance/d'emploi réalisées dans un autre Etat membre de l'UE/AELE sont toutefois prises en compte selon les conditions en vigueur dans cet Etat. Pour que les périodes d'assurance ou les cotisations versées à la caisse d'assurance chômage allemande (et le cas échéant, d'autres Etats membre de l'UE/AELE) soient prises en compte, les frontalier·e·s ont besoin du formulaire (PD) U1 (portable document unemployed 1).

### Ce que vous devez faire pour obtenir des allocations de chômage :

**Vous pouvez demander le formulaire PD U1 déjà avant la fin de votre contrat de travail.** Le formulaire PD-U1 atteste que vous avez travaillé et cotisé à la caisse de chômage en Allemagne. Téléchargement de la demande de PD-U1 : [https://www.arbeitsagentur.de/datei/antragpd-u1\\_ba022880.pdf](https://www.arbeitsagentur.de/datei/antragpd-u1_ba022880.pdf)

Pour ce faire, remplissez le formulaire de demande et inscrivez toutes les périodes allemandes pertinentes (par ex. emploi, perception d'indemnités de maladie « Krankengeld », périodes parentales, etc.) des dernières années et envoyez-la signé à l'Arbeitsagentur de votre dernier lieu de travail. L'Arbeitsagentur s'occupe ensuite des justificatifs nécessaires vous enverra ensuite le formulaire PD-U1 par courrier.

**Indépendamment si vous avez déjà le formulaire PD-U1, le premier jour de votre période de chômage, vous devez vous inscrire en tant que demandeur·se d'emploi sur le site web <https://www.francetravail.fr/accueil/> → « M'inscrire / Me réinscrire » auprès du bureau de France Travail (ex Pôle Emploi) dont dépend votre domicile.** Vous obtiendrez alors la demande d'allocation chômage et un rendez-vous de consultation auprès de France Travail.

**Afin de pouvoir bénéficier des allocations de chômage de France Travail, vous avez besoin d'un numéro de sécurité sociale français.** Vous avez déjà ce numéro si vous êtes aussi enregistré·e comme frontalier·e auprès de la caisse d'assurance maladie française CPAM.<sup>2</sup>

En France, vous pouvez percevoir des allocations chômage pendant une durée maximum de 882 jours respectivement de 27 mois (en fonction de votre durée d'emploi et de votre âge). Sous certaines conditions, il existe une durée de perception plus longue. Vous trouverez de plus amples informations ici :

<https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lalocat.html>.

**France Travail ne paye des indemnités que si vous n'êtes pas responsable de la perte de votre emploi.** Si vous avez démissionné vous-même, signé un « Aufhebungsvertrag » ou une « résiliation d'un commun accord », vous ne recevez généralement pas de prestations. Vous trouverez plus amples informations dans notre **fiche d'information « ATTENTION : La signature d'un « Aufhebungsvertrag » en Allemagne n'ouvre pas droit à l'allocation chômage en France ! »** : [https://www.eures-t-rhinsuperieur.eu/fileadmin/user\\_upload/Downloads/fr/F\\_D\\_Attention\\_Aufhebungsvertrag\\_2024.pdf](https://www.eures-t-rhinsuperieur.eu/fileadmin/user_upload/Downloads/fr/F_D_Attention_Aufhebungsvertrag_2024.pdf)

<sup>1</sup> Veuillez voir art.62(2) du Règlement CE 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de la sécurité sociale. – Le 13/12/2016, la Commission de l'UE a proposé une révision de ces règlements qui pourrait concerner les droits des frontalier·e·s tombant en chômage [(COM) 2016/815 ; 2016/0397(COD)]. Actuellement, les institutions de l'UE négocient toujours pour savoir si et, le cas échéant, quand les modifications proposées entreront en vigueur. **Les informations contenues dans la présente publication sont donc conformes à législation actuelle (novembre 2024).**

<sup>2</sup> Avis : Le moyen le plus simple d'obtenir un numéro de sécurité sociale français est d'encore être en activité en tant que frontalier·e et de demander le formulaire S1 auprès de votre caisse d'assurance maladie allemande. Vous déposez ensuite le formulaire S1 auprès de la CPAM compétente pour votre lieu de résidence et vous recevez votre numéro de sécurité sociale français.



**Avis juridiques** : Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.

La clause de non-responsabilité s'applique à toutes les informations de la présente publication.

© Reproduction est soumise à l'autorisation explicite d'EURES-T Rhin Supérieur • **Dépôt légal : 11/2024**

Auteurs : Dr. Katrin DISTLER, conseillère EURES • DGB-Bezirk Baden-Württemberg, Büro für Interregionale Europapolitik • Conseil Syndical Interrégional (CSIR) des Trois Frontières France – Allemagne – Suisse

Informations complémentaires : [conseil@eures-t-rhinsuperieur.eu](mailto:conseil@eures-t-rhinsuperieur.eu) et <https://www.eures-t-rhinsuperieur.eu>



Cofinancé par  
l'Union européenne